

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2017  
RECTIFICATIF POUR OMISSION DE  
DELIBERATION**

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Nombre de procuration : 1  
Votants : 10

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars,  
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le treize mars deux mille dix-sept,  
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,  
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames, FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absents excusés : Jean-Jacques LABALME donne pouvoir à Christian ODDOS ; Marie-Pierre DRAIN

Madame Karine ROSELLO a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

#### **INSTAURATION DU HUIS CLOS**

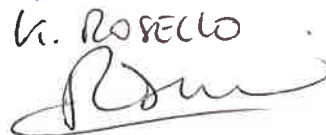
Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 2121-18 du CGCT les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'instaurer le huis clos pour ce conseil municipal.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide que cette séance se fasse à huis clos et Monsieur le maire demande aux personnes présentes de bien vouloir se retirer.

**POUR LE MAIRE**  
L'Adjoint délégué.

K. ROSELLO  


**Le Maire,**  
**Michel PICOT**

